

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1867.

*(Voir les Nos 77 et 144 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866, et
le N° 5 du Sénat, session 1866-1867.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN,
BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, JOOSTENS, MALOU, VERGAUWEN, ZAMAN et
FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1867, qui s'élève à fr. 12,884,800, présente une augmentation réelle de 77,900 francs. Cet accroissement résulte de la demande de nouveaux crédits pour 143,900 francs sur les charges permanentes, dont il faut déduire une diminution de dépense de 66,000 francs sur les charges temporaires.

Les modifications apportées à certains articles du Budget des Finances de 1867 résultent de la création de nouveaux emplois dans les grades inférieurs, pour assurer le service de l'administration si vaste du Département des Finances. L'Exposé des motifs établit clairement les causes qui ont amené les changements, soit en augmentation de dépenses, soit en réduction des charges temporaires ; votre Commission n'a fait aucune observation à cet égard.

Un membre a demandé, à l'occasion de la discussion du Projet de Budget, que M. le Ministre des Finances fût invité à fournir à la Législature un état des forêts domaniales comprenant :

- La situation ou nature de ces immeubles ;
- Leur contenance ;
- Leur valeur ;
- Leur produit moyen depuis dix ou quinze ans ;
- Les dépenses d'administration.

Votre Commission ne s'est pas opposée à l'insertion de cette demande au présent rapport. A l'unanimité, elle a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

Le Président.
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.